

## **BStGer BB.2019.239 vom 27. Mai 2020**

Bundesstrafgericht, 2020-05-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BB.2019.239](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2019.239)

FR: TPF BB.2019.239 du 27 mai 2020

IT: TPF BB.2019.239 del 27 maggio 2020

### **Regeste**

Séquestre (art. 263 ss CPP).

### **Erwägungen**

#### **E. 15**

décembre 2017 consid. 3.1);

qu'à l'encontre d'une décision nulle il ne peut être formé de recours;

que selon la jurisprudence, un recours à l'encontre d'une décision nulle est irrecevable, et la nullité doit être constatée dans le dispositif (v. ATF 132 II 342 consid. 2.1 et les références citées);

que le présent recours est partant irrecevable;

que conformément à l'art. 428 al. 1 CPP, les frais de la procédure de recours sont mis à la charge des parties dans la mesure où elles ont obtenu gain de cause ou succombé;

- 5 -

que la partie dont le recours est déclaré irrecevable est également considérée avoir succombé;

que toutefois, vu la particularité du cas d'espèce, il peut exceptionnellement être renoncé à la perception de frais.

- 6 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.